



COVID - 19

Bulletin d'information spécial

La suspension des cours entrave les apprentissages des élèves. Le CECP met en place des mesures afin de diminuer l'impact de la crise sanitaire sur nos écoles et l'enseignement qui y est dispensé. Il s'adapte ainsi aux circonstances exceptionnelles de ses écoles communales et provinciales.

1

Le site Internet du CECP

<http://www.cecp.be>

Les mesures mises en œuvre pour lutter contre le Coronavirus évoluent de jour en jour en fonction de la situation. Vous retrouverez des informations actualisées (recommandations sanitaires, circulaires de la fédérations Wallonie-Bruxelles, gestion des élèves, ...) sur une page spécialement dédiée à cette crise sans précédent qui bouleverse tout le système éducatif. Connectez-vous à <http://www.cecp.be> pour y trouver nos différentes informations.

2

L'application CREOS

Accompagnement techno-pédagogique

Afin d'aider les équipes éducatives qui le souhaiteraient, le CECP met à leur disposition une offre de service supplémentaire consistant en un accompagnement techno-pédagogique :

- Un site sur lequel chaque enseignant peut trouver des ressources numériques pouvant être intégrées dans des actions techno-pédagogiques :
 - des **créations accompagnées** qui vous permettent de développer, en toute autonomie, une action pédagogique intégrant un ou plusieurs outil(s) numérique(s) mis à votre disposition sur ce même site ;
 - des **tutoriels vidéos** ;

- une **FAQ** (Foire Aux Questions) dans laquelle vous trouverez des réponses à certaines de vos questions, avant d'éventuellement nous contacter.

En cas de difficultés et / ou de besoins complémentaires, un accompagnement à distance peut être bien entendu envisagé avec [un conseiller techno-pédagogique du CECP](#) qui analysera la demande sur base de l'objectif pédagogique visé.

Remarque importante : Vu le nombre important d'écoles (plus de 1.000 écoles et 27.000 enseignants), et afin d'offrir le meilleur service, il est important que chaque école utilise d'abord les ressources et les créations accompagnées du site avant de contacter un conseiller techno-pédagogique du CECP.

3 | L'application CREOS Ressources pédagogiques

Le CECP a intégré dans sa plateforme CREOS un volet « ressources pédagogiques » à destination de tous les enseignants et toutes les directions de l'enseignement officiel subventionné. Il nous semble en effet opportun de mettre à profit cette période de confinement pour mettre à disposition des équipes éducatives un outil leur permettant de poursuivre et nourrir leur réflexion pédagogique.

Cette plateforme regroupe toutes les ressources du CECP qui les aideront efficacement dans leurs pratiques professionnelles : des séquences d'apprentissage, des amorces et supports d'activités, des banques d'exercices et d'évaluations, des capsules vidéo, des apports théoriques ainsi que des informations en lien avec les plans de pilotage et le travail collaboratif.

CREOS - Ressources pédagogiques est également un moteur de recherche référençant des ressources jugées pertinentes par le CECP et publiées par d'autres organismes. Au total, ce sont actuellement près de mille ressources qui sont mises à disposition.

La plateforme de ressources pédagogiques continuera à être alimentée et actualisée régulièrement par le CECP afin de fournir à toutes les équipes éducatives une aide fiable et pertinente.

4 | CREOS - Création d'un compte « Enseignant » et connexion à l'application

Pouvez-vous transmettre ces informations aux équipes éducatives de vos implantations scolaires et les aider à créer des comptes d'accès à l'application CREOS? Un tutoriel est disponible en cliquant [ici](#).

- Les enseignants qui n'ont pas d'identifiant et mot de passe peuvent demander une **initialisation de compte** en envoyant un courriel à inscription.creos@cecp.be en mentionnant nom, prénom, n° de RN (pour une identification correcte), une adresse mail, le nom du PO et le nom de l'école (avec n° Fase).

- **Pour accéder aux ressources et outils** mis à disposition, il suffit alors de se connecter à creos.cecp.be et, après avoir entré son identifiant et mot de passe, de :
 - Cliquer sur le lien de l'écran d'accueil pour accéder au site Internet dédié à l'offre d'accompagnement techno-pédagogique ;
 - Cliquer sur « ressources pédagogiques » dans le sous-menu pour accéder aux ressources pédagogiques. Une capsule vidéo de présentation ainsi qu'un tutoriel sont disponibles sur notre site www.cecp.be .

5

Rappel des mesures « Plans de pilotage »

- **Vague 1 :** Les coordinateurs régionaux et le coordinateur de projet restent à votre disposition par téléphone ou par courriel pour vous accompagner au mieux, malgré les circonstances, dans la mise en œuvre de votre contrat d'objectifs et ce, dans les limites de ce qui est possible au regard des décisions éventuelles à venir des autorités fédérales et de la Ministre de l'Éducation. Plus spécifiquement, les directeurs qui bénéficient d'un accompagnement dans le cadre de la formation obligatoire peuvent directement adresser leurs questions relatives au dispositif à leur conseiller au soutien et à l'accompagnement. Nous reviendrons vers vous ultérieurement concernant les futures modalités d'accompagnement selon l'évolution de la situation.
- **Vague 2 :** La circulaire n° 7515 publiée le mardi 17 mars précise qu'« à ce stade, le délai de dépôt des plans de pilotage pour les établissements de la vague 2 est reporté de 15 jours ouvrables scolaires à partir du 30 avril 2020, délai qui prévalait jusqu'à aujourd'hui. Les écoles concernées sont donc invitées à remettre leur plan de pilotage au plus tard le 26 mai 2020. Ce délai sera revu si nécessaire dans le cas où la suspension des leçons serait prolongée. »

Un courriel d'informations relatif à la formation Mise en œuvre des contrats d'objectifs pour l'année scolaire 2020-21 vous sera envoyé dans le courant des prochaines semaines.
- **Vague 3 :** Les premières intervisions devaient se tenir la semaine du 23 au 27 mars. Elles ont dû être reportées. Soucieux d'apporter une réponse pertinente dans des circonstances exceptionnelles, le CECP a revu le format de ces premières intervisions. Un courriel présentant le dispositif d'intervision à distance sera tout prochainement envoyé aux directions.

6

Des travaux à domicile mais en respectant plusieurs balises pour assurer l'égalité de tous les élèves

Si le CECP développe des outils et renforce son support notamment à travers le partage de nombreuses ressources pédagogiques, il convient néanmoins de préciser certaines règles et

certaines balises relatives à l'organisation du travail pédagogique. Les cours étant suspendus, il convient de maintenir un lien social « bienveillant » entre l'école et les élèves pour réduire les risques de décrochage scolaire dès la reprise des cours.

C'est dans ce cadre que des travaux à domicile peuvent être proposés.

Si les modalités d'organisation des travaux scolaires relèvent de l'autonomie pédagogique des pouvoirs organisateurs et des enseignants, certaines balises doivent être respectées :

- Ces travaux doivent permettre aux élèves d'entretenir les savoirs et compétences déjà découverts préalablement avec les enseignants, en classe. Dès lors, les activités proposées durant cette période de confinement ne peuvent en aucun cas porter sur de nouveaux apprentissages ;
- Ces travaux ne peuvent évidemment pas faire l'objet d'une évaluation sommative ;
- S'il est fait recours à des modalités de travail en ligne, l'école et les enseignants doivent s'assurer que chaque élève dispose du matériel requis et d'une connexion suffisante au réseau internet et, si tel n'est pas le cas, de prévoir des modalités alternatives comme les supports papiers ;
- Si ces travaux à domicile sont conseillés pour maintenir le lien social entre l'école et les élèves, il faut néanmoins veiller à ne pas donner une charge excessive de travail aux élèves qui sont, eux aussi, assez déstabilisés par la situation que nous connaissons ;
- L'école doit tenir compte des inégalités possibles entre les familles en matière socioculturelle.